Centre
de services scolaire
de Montréal
Québec

PLAN DE LUTTE

CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document synthèse à l'intention de la communauté éducative

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT : Sainte-Croix

ANNÉE SCOLAIRE : 2026-2027

DATE D'ADOPTION DU PLAN DE LUTTE PAR LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT : 2026-10-22

1. QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque établissement scolaire doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, lequel doit notamment inclure les mesures visant à prévenir et à contrer les violences à caractère sexuel.

Ce plan vise à :

- Prévenir les situations d'intimidation et de violence
- Planifier les interventions à déployer
- Intervenir efficacement lorsque survient un événement

Ce document synthèse présente les éléments essentiels du plan de lutte contre l'intimidation et la violence de notre établissement.

2. COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉTABLISSEMENT EST-IL ÉLABORÉ ?

Notre établissement a formé un comité composé de plusieurs membres du personnel afin d'analyser la situation et de dresser un portrait fiable de notre milieu scolaire, de déterminer des priorités en fonction des défis identifiés et de se doter de moyens concrets pour prévenir et contrer les situations de violence et d'intimidation.

Ce comité veille à la mise en œuvre d'un plan d'action permettant d'atteindre les priorités établies dans le plan de lutte. Il assure également le suivi et l'évaluation des moyens déployés tout au long de l'année afin de favoriser le maintien d'un milieu scolaire sain, sécuritaire et bienveillant pour tous.

3. DÉFINITIONS AFIN DE BIEN DISTINGUER LES SITUATIONS

CONFLIT

Mésentente ou désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime, même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Un conflit peut se régler soit par la négociation, soit par la médiation.

VIOLENCE

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

INTIMIDATION

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. *(Loi sur l'instruction publique, art. 13)*

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. *(Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur, art. 1)*

4. ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

Forces de l'établissement :

- Règles claires concernant la violence dans l'établissement
- Bonnes relations entre les élèves et les membres du personnel et tout le monde se sent en sécurité
- Membres du personnel croient que chacun doit intervenir pour assurer le bien-être des élèves
- Le questionnaire ne révèle aucun enjeu préoccupant en lien avec l'origine ethnique
- Le questionnaire ne révèle aucun enjeu préoccupant en lien avec les comportements sexualisés, cependant, plusieurs évènements signalés dans EVIO ont été rapportés à ce sujet

Enjeux de l'établissement :

- Manque de divulgation de la part des témoins et des victimes
- Une augmentation du nombre d'élèves mineurs
- Plusieurs élèves et membres du personnel subissent des insultes verbales de la part d'autres élèves dans le centre.
- En ce qui concerne le bien-être scolaire, 33% des élèves n'ont pas d'amis à l'école
- Un écart d'âge plus marqué entre les élèves qui pourrait mener à des situations à risque liées aux dynamiques de pouvoir ou d'influence

Priorités de notre plan de lutte :

Priorité no.1 : Baisse des comportements irrespectueux et des échanges insultants entre les élèves, ainsi qu'envers les membres du personnel

Priorité no.2 : Réduire les situations conflictuelles et les comportements problématiques, notamment dans la cafétéria

Priorité no.3 : Diminution du nombre de situations impliquant des violences à caractère sexuel

5. MESURES DE PRÉVENTION (Quelques exemples en lien avec nos priorités)

- Présentation du code de vie et des informations liées au plan de lutte lors de l'accueil des nouveaux élèves
- Promouvoir les valeurs du centre: Respect-Collaboration- Bienveillance
- Une présence quotidienne des intervenants à l'entrée du centre à l'arrivée et au départ des élèves
- Souligner la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

6. COLLABORATION AVEC LES PARENTS D'ÉLÈVES MINEURS

Chaque établissement doit prévoir des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence ainsi que dans la création d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

Exemples :

- Sécuriser les parents de l'élève victime en illustrant les mesures prises pour assurer la sécurité de leur enfant
- Informer les parents de l'élève auteur des mesures de soutien et d'encadrement qui seront mises en place
- Impliquer les parents concernés par la situation dans les démarches entreprises par l'établissement afin de mettre fin à la situation
- Clarifier le rôle et les responsabilités de chacun dans la gestion de la situation

- Prévoir un accompagnement pour les parents, s'il y a lieu (ex. : agent de liaison, intervenant communautaire)

7. MODALITÉS POUR DÉCLARER UNE SITUATION

Il est important de déclarer rapidement toute situation d'intimidation ou de violence et de signaler sans délai tout acte de violence à caractère sexuel à un membre du personnel de notre établissement. L'information sera alors transmise à un intervenant psychosocial ou à un membre de la direction afin qu'une prise en charge et un suivi puissent être effectués rapidement. Selon l'analyse de la situation, nous nous assurerons de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

Comment déclarer une situation?

• Contacter un intervenant psychosocial (T.E.S, psychoéducatrice) en personne, par courriel, sur la plateforme TEAMS ou par téléphone au (514) 596-4381
Coordonnées des intervenants psychosociaux du centre :
• Marc (TES) au local 200, poste téléphonique 4302
• Josée (TES) au local 300, poste téléphonique 74022
• Mélissa (TES) au local 313b, poste téléphonique 74200
• Contacter tout autre membre du personnel, en personne, sur la plateforme TEAMS ou par courriel
• Une boîte de signalement confidentiel est mise à la disposition des élèves : ceux-ci peuvent y déposer un message écrit en toute confidentialité
• Pour les membres du personnel : accompagner l'élève vers un intervenant psychosocial dans les plus brefs délais

Concernant les violences à caractère sexuel, il est aussi possible de faire un signalement directement auprès du Protecteur régional de l'élève.*

> ***N.B.*** *Un signalement est l'acte par lequel* ***toute personne*** *détenant des renseignements susceptibles de démontrer qu'un d'acte de violence à caractère sexuel a été commis à l'endroit d'un élève les porte à la connaissance d'un protecteur régional de l'élève.*

8. MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINTE

En cas d'insatisfaction au regard du suivi concernant un acte d'intimidation ou de violence, un élève ou ses parents peuvent formuler une PLAINTE selon la procédure suivante :



Résumé du processus

Pour toute information, veuillez consulter le site Web du CSSDM :
https://www.cssdm.gouv.qc.ca/plaintes/

Dans le cas d'un acte de violence à caractère sexuel, un élève victime ou ses parents peuvent porter plainte directement auprès du Protecteur régional de l'élève.

* Pour rejoindre le Protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte Web, en cliquant ici
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca

9. CONFIDENTIALITÉ

L'établissement assure la confidentialité de tous les signalements reçus concernant un acte d'intimidation ou de violence. Toutes les démarches entreprises seront faites avec discrétion et ne seront jamais discutées devant des personnes qui ne sont pas concernées par la situation signalée.

10. ACTIONS PRISES LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE EST CONSTATÉ

1. Arrêt sur-le-champ du comportement inapproprié
2. Rappel du comportement attendu
3. Aide offerte dans l'immédiat aux élèves impliqués
4. Évaluation rapide de la situation
5. Transmission des informations nécessaires, pour le suivi, à la direction
6. Réalisation du suivi par l'équipe d'intervention ou de direction

11. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Ces mesures font référence au soutien que l'établissement apporte aux élèves impliqués (victime, auteur, témoin) pour mettre fin à l'acte d'intimidation ou de violence. Pour assurer l'efficacité de celles-ci, nous tenons compte du contexte, de la gravité et de la fréquence des gestes. Différents acteurs externes peuvent être impliqués afin de soutenir la mise en place de ces mesures.

12. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les sanctions disciplinaires sont appliquées selon l'analyse des circonstances, la gravité, la fréquence, l'intensité, la conséquence des actes de violence ou d'intimidation commis à l'endroit de la victime et le potentiel de récidive de l'auteur de l'agression.

Exemples :

- Perte de privilèges
- Retrait d'une activité
- Démarche de réparation
- Contrat personnalisé d'engagement
- Suspension ou interruption de la formation

13. RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS D'ÉLÈVES MINEURS

- Agent(e) sociocommunautaire du SPVM
- CIUSSS
- Aire ouverte
- GRIP: Groupe de recherche et d'intervention psychosociale
- L'Anonyme
- Autres ressources (maison d'hébergement ou de protection)